

sous culture de blé, qui avaient produit 16 $\frac{3}{4}$ millions de boisseaux, tandis qu'en 1923, avec une population de 9,082,040 âmes, la culture du blé au Canada couvrait 22,672,000 acres, ayant donné 474,199,000 boisseaux. Le Canada occupe aujourd'hui le second rang parmi les pays de l'univers producteurs et exportateurs de blé, se plaçant immédiatement après les Etats-Unis; pendant les années de récolte terminées le 31 juillet 1922 et 1923, les exportations du Canada ont même excédé celles des Etats-Unis. La valeur de l'ensemble des récoltes, que l'on estimait en 1870 à \$196,789,000, atteignit son maximum en 1919, avec \$1,537,170,100 et représentait \$899,166,200 en 1923. Le cheptel canadien estimé en 1870 à \$142,000,000, valait \$613,260,000 en 1923.

2.—Le gouvernement et l'agriculture.

L'article 95 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, stipule que "dans chaque province, la législature peut légiférer en matière d'agriculture"; plus loin, on trouve aussi que "le Parlement du Canada peut, de temps en temps, faire des lois concernant l'agriculture dans les provinces ou certaines d'entre elles; et toute loi provinciale de cette nature . . . produira ses effets dans cette province en autant qu'elle ne sera pas inconciliable avec une loi fédérale." En d'autres termes, le droit des parlements provinciaux de légiférer en matière d'agriculture, concurremment avec le parlement fédéral, est expressément établi.

C'est en vertu de ces dispositions qu'il existe aujourd'hui des ministères de l'agriculture dans toutes les provinces, aussi bien qu'au sein du gouvernement fédéral; dans la plupart des provinces le ministre chargé de l'agriculture détient un ou plusieurs autres portefeuilles. Voici un bref résumé des attributions de ces différents départements.

1.—Ministère fédéral de l'Agriculture.

Le ministère fédéral de l'Agriculture fut fondé en 1868, en vertu d'une loi (31 Vict., chap. 53); il possédait à l'origine de nombreuses attributions, dont la plupart auraient dû lui être étrangères, savoir: (1) l'agriculture, (2) l'immigration et l'émigration; (3) l'hygiène publique et la quarantaine; (4) l'hôpital de la marine et des émigrants, de Québec; (5) les arts et manufactures; (6) le recensement et la statistique; (7) les brevets d'invention; (8) les droits d'auteur; (9) les dessins industriels et les marques de commerce.

Au fur et à mesure que l'œuvre purement agricole du département prenait une plus grande expansion, les autres attributions de ce ministère en furent successivement détachées, la spécialisation devenant la règle suivie. A l'heure actuelle, ce ministère comporte les divisions suivantes: (1) fermes expérimentales; (2) industrie laitière et réfrigération; (3) hygiène animale; (4) bétail; (5) semences; (6) entomologie; (7) fruits; (8) publicité; (9) application de la loi sur l'instruction agricole; (10) Institut International.

On trouvera plus loin dans cet ouvrage, la liste des lois fédérales dont l'application est assumée par le ministère fédéral de l'Agriculture. (Voir à l'index "Liste des principales lois . . ."). Les publications de ce département, nombreuses et variées, sont plus loin énumérées. (Voir à l'index "Publications du gouvernement fédéral").

2.—Départements provinciaux de l'Agriculture.

Ile du Prince-Edouard.—Le membre du "Cabinet" qui dirige ce département porte le nom de Commissaire de l'Agriculture; dans ses attributions entrent: l'instruction agricole, les hautes écoles d'agriculture et technique, les beurreries et fromageries et les instituts féminins de la province.